



DOCUMENT EXPLICATIF : L'arrêté de santé publique sur la fermeture des écoles de Yellowknife, Ndilo, Dettah et Behchokò sera levé le lundi 17 mai 2021

Mise à jour : 12 mai 2021

DÉPISTAGE

- Tous les élèves de la prématernelle à la 5^e année et le personnel de l'École N. J. Macpherson, et toutes les personnes considérées comme des contacts dans le contexte d'une exposition du public doivent passer un test de dépistage de la COVID-19 entre le 10^e et le 14^e jour de leur auto-isolement.

Exposition :	Test possible :
Personnel et élèves de l'École N. J. Macpherson	13 mai, de 9 h à 18 h 14 mai, de 9 h à 11 h
Classes touchées de l'École Sir John	14 mai, de 9 h à 11 h
Toutes les autres expositions	14 mai, de 11 h à 18 h 15 mai, de 9 h à 18 h

- L'équipe d'intervention rapide pour la COVID-19 a établi un centre de dépistage à l'École N. J. MacPherson pour le personnel, les élèves et les autres contacts.
- Le centre sera ouvert du jeudi au samedi, de 9 h à 18 h.
- Il sera possible de prendre rendez-vous en ligne à partir du mercredi 12 mai 2021.
- Le service de dépistage sera disponible jusqu'au samedi 15 mai (de 9 h à 18 h).

Tous les contacts dont la période d'isolement prendra fin avant le lundi 17 mai devront passer un test de dépistage s'ils correspondent aux critères suivants :

- La personne **n'est pas** un contact du même ménage que des cas confirmés. Une évaluation individuelle des risques pour la santé publique est nécessaire.
- La personne se trouve entre le 10^e et le 14^e jour de sa période d'isolement.

Si le résultat au test de dépistage est négatif, les contacts peuvent mettre fin à leur isolement après le 14^e jour seulement s'ils ne présentent pas de symptômes et seulement s'ils n'ont pas été exposés à nouveau à un cas actif de COVID-19. Par exemple :

- Si votre dernière journée d'exposition est le 30 avril, votre période d'isolement prend fin le samedi 15 mai.
- Si votre dernière journée d'exposition est le 1^{er} mai, votre période d'isolement prend fin le dimanche 16 mai.

Cela s'applique à environ 800 contacts.

Cela ne s'applique PAS aux membres du ménage d'un cas actif.



Les parents doivent s'assurer que leurs enfants apportent leur carte d'évaluation pour la COVID-19 à l'école une fois qu'on les aura informés que le résultat à leur test de dépistage est négatif.

ISOLEMENT

De nombreuses familles de Yellowknife, Ndilo, Dettah et Behchokò doivent respecter des exigences d'isolement plus strictes que celles imposées lors d'un auto-isolement après un déplacement. L'auto-isolement après un déplacement est différent de l'isolement en lien avec un contact ou un cas de COVID-19. L'écllosion récente (groupe de cas) à l'École N. J. Macpherson de Yellowknife nécessite que toutes les personnes s'isolent à titre de contacts d'un cas de COVID-19. Le Bureau de l'administrateur en chef de la santé publique (BACSP) sait qu'il y a eu exposition à la COVID-19 à cet endroit. Le risque de transmission est plus élevé, surtout lorsque les infections sont causées par le variant B.1.1.7 (variant britannique).

Les contacts doivent s'isoler pendant un minimum de 14 jours (les personnes qui font partie de la catégorie rouge des [notifications d'exposition](#) sont considérées comme des contacts en fonction de la date, des heures et du lieu indiqués) :

- Même si le contact est un adulte entièrement vacciné, la période d'isolement de 14 jours ne change pas.
- Si les membres du ménage ne peuvent pas s'isoler séparément du contact dans la maison, ils doivent respecter les mêmes exigences d'isolement.
- La période d'isolement de 14 jours commence le lendemain de la date d'exposition et se termine le lendemain du 14^e jour.
- Si vous développez des symptômes ou si vous avez reçu un résultat positif à votre test de dépistage, votre période d'isolement pourrait durer plus de 14 jours.
- Si vous êtes déclaré positif, le professionnel de la santé, en consultation avec l'administratrice en chef de la santé publique, vous avisera de la date à laquelle vous pourrez sortir de votre isolement.

Si vous ou votre enfant avez la COVID-19 ou présentez des symptômes :

- Vous ne pouvez pas sortir de votre logement pour quelque raison que ce soit. Cela comprend votre terrain.
- En cas d'urgence médicale, composez le 9-1-1 et informez l'opérateur que vous êtes en isolement parce que vous avez la COVID-19 ou que vous êtes un contact symptomatique d'une personne atteinte de la COVID-19.

Si vous ou votre enfant êtes des contacts d'une personne qui a la COVID-19 ou que vous vivez dans la même maison ET que vous ne présentez pas de symptômes :

Vous devez rester sur votre propriété. Vous pouvez toutefois aller à l'extérieur prendre l'air si vous avez votre propre espace à l'extérieur (p. ex. : cour, entrée extérieure, balcon).

- Si vous avez besoin de soins médicaux, vous pouvez quitter votre propriété à condition que vous portiez un masque non médical et que vous utilisiez un moyen



de transport privé ou un taxi (pas le transport en commun public) pour vous rendre à l'hôpital ou à votre rendez-vous médical.

- En cas d'urgence médicale, composez le 9-1-1 et informez l'opérateur que vous vous isolez à titre de contact d'une personne atteinte de la COVID-19.
- Aucun visiteur n'est permis à l'intérieur de votre logement ou à l'extérieur, sur votre propriété, sauf pour les livraisons à l'extérieur durant lesquelles une distance de 2 mètres est maintenue.

Comment vous isoler en toute sécurité

- Si des membres d'un ménage vivent avec une personne atteinte de COVID-19 ou ayant été en contact avec un cas de COVID-19, ils devraient essayer de s'isoler de cette personne, dans une partie distincte de leur maison.
- Les membres de la famille qui s'occupent d'une personne atteinte de la COVID-19 sont invités à consulter la page [Conseils aux soignants](#) sur le site Web du GTNO sur la COVID-19.

Combien de temps l'isolement peut-il durer?

- Si vous avez été en contact avec une personne déclarée positive à la COVID-19 (catégorie rouge des [notifications d'exposition](#)), vous devez effectuer une période d'isolement de 14 jours à partir de la date d'exposition, ne pas présenter de symptômes de la COVID-19 et recevoir un résultat négatif à un test de dépistage effectué entre le 10^e et le 14^e jour de la période d'isolement.
- Si vous êtes déclaré positif à la COVID-19, le professionnel de la santé, en consultation avec l'administratrice en chef de la santé publique, vous avisera de la date à laquelle vous pourrez sortir de votre isolement.
- Si vous développez des symptômes ou si vous avez reçu un résultat positif à votre test de dépistage de la COVID-19, votre période d'isolement pourrait durer plus de 14 jours, en fonction de la gravité de l'infection.
- Les contacts du ménage qui doivent prendre soin de la personne déclarée positive à la COVID-19 (p. ex. un enfant) et qui ne peuvent pas pratiquer l'éloignement physique devront s'isoler plus longtemps. Ils devront s'isoler pendant 14 jours après la date à laquelle la personne atteinte de la COVID-19 s'est rétablie. L'isolement pourrait donc durer jusqu'à 28 jours, ou plus. La date de votre exposition sera déterminée par un professionnel de la santé.